



Séance du 16 juillet 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 22	Représentés : 7	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-082	Mise à disposition temporaire d'agents de la Police municipale	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 22 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 23 JUIL. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix juillet deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, O. MORBELLI, B. RIPOLL, C. MARIE, W. PATERNA, P. VIDALOU, R. MOUNY, V. BAUME, M.L. VOLAND, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, R. PEYROL, N. TRONC.

EXCUSES : D. BARBIER représentée par J. LEVI-VALENSI, D. JARNIGON représenté par G. SORBA, S. BOULINGUEZ représentée par D. CAMHI, S. BOURAS représentée par M. GUILLET, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, A. RUBIOLO représentée par N. FRATE, A. CHIABRANDO représenté par S. MENEUT.

Secrétaire de séance : Romain PEYROL

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son l'article L.512-1
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2026-07-165-00013 autorisant la mise en commun des effectifs de la Police municipale à l'occasion de la fête votive d'Alleins organisée du 31 juillet au 5 août 2026

Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Maire d'Alleins, a sollicité notre Commune pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de Police municipale pour les assister dans le maintien de l'ordre lors de leur fête votive de la Saint Pierre, ce que permet le Code de la sécurité intérieure.

Les périodes sollicitées sont :

- du vendredi 31 juillet à 19h00 au samedi 01er août à 03h00
- du samedi 1er août à 19h00 au dimanche 02 août à 03h00

Considérant l'intérêt intercommunal d'une telle mise à disposition, il est envisagé de répondre favorablement à cette demande par la mise à disposition temporaire de 2 agents de notre Police municipale.

Ces 2 agents seront définis en fonction des disponibilités du service de la Police municipale de Saint Cannat.

La convention prévoit notamment le remboursement des coûts par la Commune d'Alleins.

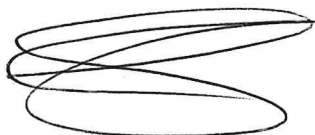
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De valider la convention jointe de mise à disposition de 2 agents de la Police municipale, dans le cadre présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité, à la prévention et aux risques, à la signer ainsi que tout document y afférant.

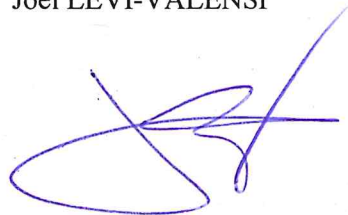
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Romain PEYROL



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2026-07-16-00013

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes d'Alliens, de Rognes, de Saint-Cannat et de La Fare les Oliviers à l'occasion de la fête votive d'Alliens organisée dans la commune d'Alliens du 31 juillet au 5 août 2026 .

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Rognes, de Saint-Cannat et de La Fare les Oliviers, organisée dans la commune d'Alliens du vendredi 31 juillet au mardi 4 août 2026, selon les dispositions suivantes :

- deux agents de la Rognes du vendredi 31 juillet, samedi 1^{er} août, lundi 3 août et mardi 4 août de 19h à 03h00 et le dimanche 2 août de 15h00 à 03h00.
- deux agents de Saint-Cannat le vendredi 31 juillet et samedi 1^{er} août de 19h00 au dimanche 2 août 03h00.
- un agent de La Fare les Oliviers le dimanche 2 août de 15h00 au lundi 3 août 03h00 ; le lundi 3 août et mardi 4 août de 19h00 au mercredi 5 août 03h00.

Article 2 : La commune d'Alleins bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnées à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leurs armements conformes aux catégories pour lesquelles le maire d'Alleins détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de police déléguée des Bouches-du-Rhône, les maires des communes d'Alleins, de Rognes, de Saint-Cannat et de la Fare les Oliviers et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 16 juillet 2026

Pour la préfète de police déléguée,
La directrice de cabinet,

SIGNÉ

Lola MENAHEM

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son l'article L.512-1
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2026-07-165-00013 autorisant la mise en commun des effectifs de la Police municipale à l'occasion de la fête votive d'Alleins organisée du 31 juillet au 5 août 2026

Entre :

La commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2026,

Et

La commune d'Alleins, représentée par son Maire, Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Maire d'Alleins, a sollicité Monsieur Joël LEVI-VALENSI, pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de Police municipale pour leur fête votive, ce que permet l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire de deux agents de Police municipale de la commune de Saint-Cannat afin de renforcer le service de Police municipale de la Commune d'Alleins dans le cadre des fêtes de la St-Pierre 2026.

Article 2 – Agents concernés

La commune de Saint-Cannat met à disposition deux agents de Police municipale pour assurer les missions de sécurité, de prévention et de surveillance définies par le Maire d'Alleins. Ces agents seront définis en fonction des disponibilités du service de la Police municipale de Saint Cannat.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prévue, Conformément aux besoins exprimés par la Commune d'Alleins, pour les journées et horaires suivants :

- Du Vendredi 31 Juillet à 19h00 au Samedi 01^{er} Aout à 03h00
- Du Samedi 01^{er} Août à 19h00 au Dimanche 02 Aout à 03h00

Pendant leurs interventions sur le territoire d'Alleins, les agents sont placés sous l'autorité du Maire d'Alleins, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 – Organisation des missions

Les agents conservent leur qualité d'agents de la Commune de Saint-Cannat.

Ils exercent leurs missions dans le respect de leur agrément, de leur assermentation, de leur armement et des consignes opérationnelles arrêtées par le Maire d'Alleins.

Article 5 – Modalités financières

La commune de Saint-Cannat demeure l'employeur des agents et assure le paiement de leur rémunération.

La commune d'Alleins s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Cannat l'intégralité des dépenses engagées au titre de cette mise à disposition, comprenant notamment :

- les heures normales et les heures supplémentaires réalisées ;
- les charges patronales correspondantes ;
- les indemnités éventuellement versées ;
- les frais de déplacement ou tout autre frais directement lié à cette mission, sur présentation d'un état récapitulatif établi par la commune de Saint-Cannat.

Le remboursement interviendra après émission du titre de recettes par la commune de Saint-Cannat.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chaque commune demeure responsable des obligations qui lui incombent en matière d'assurance.

Les agents bénéficient de la protection fonctionnelle prévue par les textes en vigueur.

Article 7 – Transmission

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le Département conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

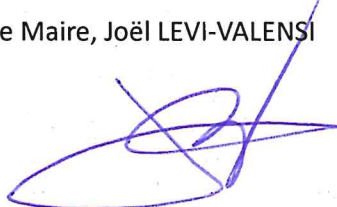
Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-Cannat, le 21 juillet 2026

Pour la Commune d'Alleins
Le Maire, Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Pour la Commune de Saint-Cannat
Le Maire, Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-082

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-22T14-08-07.00 (MI271383680)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260716-2026-082-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise à disposition temporaire d'agents de la Police municipale

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-082 Mise à disposition temporaire d'agents de la PM.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention 2026-082.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:13

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie